

Index Egalité professionnelle Femmes – Hommes

L'index d'égalité - hommes femmes est un bilan établi chaque année par les entreprises de 50 salariés ou plus afin de cibler les écarts de salaire pouvant exister entre les salariés hommes et femmes. Il s'agit d'une mesure prise par l'exécutif en vue de renforcer l'égalité salariale entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, en application du principe « à travail égal, salaire égal ».

Date d'entrée en vigueur

L'obligation de réaliser et publier un index annuel a été introduite par la loi avenir professionnel du mois d'août 2018. Ses modalités d'application ont ensuite été fixées par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019. L'obligation de publier l'index s'applique :

- au 1er mars 2019 pour les entreprises d'au moins 1000 salariés ;
- au 1er septembre 2019 pour celles d'au moins 250 salariés ;
- au 1er mars 2020 pour celles d'au moins 50 salariés.

Indicateurs

Pour calculer l'index, il faut tenir compte de 5 indicateurs pour les entreprises de plus de 250 salariés

- l'écart de rémunérations entre les hommes et les femmes dans l'entreprise (40 points) ;
- l'écart de taux individuels d'augmentation de salaire (20 points) ;
- l'écart de promotions (15 points) ;
- le taux de salariées bénéficiant d'une augmentation de salaire dans l'année qui suit leur retour de congé maternité (15 points) ;
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations dans l'entreprise (10 points).

Barème de points et résultat

Le barème est établi sur 100 points, avec un nombre de points attribué pour chaque indicateur (voir ci-dessus).

Si l'Association obtient un résultat inférieur à 75 points, elle devra mettre en œuvre des mesures de correction afin d'améliorer son score : une meilleure rémunération des femmes, des promotions, etc.

Informations complémentaires sur les indicateurs ARISSE pour l'année 2018

Indicateur 1, Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

- Calculs effectués sur 648 salariés : 531 Femmes et 117 Hommes

Indicateur 2, Ecart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes

- Concerne 18 Femmes et 2 Hommes

Indicateur 3, Ecart de promotions entre les femmes et les hommes

- Concerne 20 Femmes et 1 Homme

Indicateur 4, Pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité

- Concerne 18 Femmes. 7 ont été augmentées

Indicateur 5, Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

- Concerne 7 Femmes et 3 Hommes